



RÈGLES CONCERNANT L'OCTROI DE BOURSES D'EXCELLENCE DESTINÉES AUX MEILLEURS TRAVAUX PRÉSENTÉS PAR DE JEUNES EXPERTS EUROPÉENS DANS LE CADRE DU DEUXIÈME CONGRES MONDIAL DU RÉSEAU PROFESSIONNEL INTERNATIONAL CIELO

Clause 1. Communauté CIELO. La communauté professionnelle CIELO (*Communauté pour la recherche et les études sur le travail et le champ professionnel*) se présente comme un réseau de collaborations entre les chercheurs et experts de différents pays qui déterminent son cadre géographique d'interventions (principalement l'Amérique latine et les pays d'Europe en liens directs avec elle : la France, Portugal, l'Italie et l'Espagne). Tous ces experts sont des spécialistes pour qui le lien avec le monde du travail s'établit à partir de différentes perspectives comme, par exemple, le droit, l'économie ou la sociologie. Le principal objectif de CIELO est de faciliter le partage d'études autour de problèmes et enjeux issus du monde du travail, en apportant des réflexions communes et de possibles solutions depuis différents secteurs scientifiques. Cette Communauté CIELO a l'honneur de célébrer son **2^e Congrès Mondial** sur le thème général de « **La quatrième révolution industrielle et la globalisation : la protection de l'emploi, de la santé et de la vie privée des travailleurs face aux défis du futur** », qui se tiendra au sein de la prestigieuse Université de la République (Uruguay), les 12 et 13 octobre 2018.

Clause 2. Bourses d'excellence. Conformément à sa philosophie altruiste qui vise, d'une part, à susciter une collaboration désintéressée et gratuite entre tous les membres de la communauté et, d'autre part, à apporter une aide spéciale à ses membres les plus jeunes afin de faciliter leur présence et leur participation active à tous les événements scientifiques, les Comités organisateurs du 2^e Congrès Mondial mentionné précédemment ont le plaisir d'offrir **deux (2) « bourses d'excellence »** à de jeunes chercheurs. L'institution associée qui en supporte le coût est l'**Institut des Sciences Sociales du Travail (ISST)** de l'**Université Paris 1 Panthéon Sorbonne**, <http://www.univ-paris1.fr/https://www.univ-paris1.fr/ufr/isst/>

La double nature de cette aide permet, en tant que bourse, de chercher à financer une partie des coûts liés au déplacement de son bénéficiaire et, en tant que bourse d'excellence, de reconnaître la qualité des travaux scientifiques présentés dans le cadre de ce Congrès.

Clause 3. Montant. Le montant de chacune des bourses d'excellence sera de **500 euros**.

Clause 4. Commission de sélection. Afin de garantir l'impartialité de la sélection des travaux récompensés, une commission d'experts de différents pays (Portugal, France, Italie, Espagne et un pays d'Amérique latine) – membres du Comité Scientifique du Réseau – sélectionnera les meilleurs travaux.

Pour la France : Prof. Nicole Maggi-Germain

Pour l'Italie : Prof. Michèle Tiraboschi

Pour le Portugal : Prof. João Abrantes

Pour l'Espagne : Prof. Gárate Castro



Clause 5. Conditions de participation. Tout jeune expert du Réseau qui souhaite présenter son travail dans le but d'obtenir la bourse d'excellence devra remplir les critères suivants : 1) être membre du Réseau professionnel CIELO et ne pas avoir obtenu cette bourse d'excellence lors du précédent Congrès inaugural du réseau ; 2) appartenir à un pays européen du Réseau ; 3) être, au plus, âgé de 29 ans ou, à titre exceptionnel, de 33 ans en cas de préparation de thèse doctorale ; dans les deux cas, ces critères doivent être attestés par des documents ; et, 4) transmettre une version complète de son travail final (dans l'une des langues officielles du Réseau) dans un délai défini dont le terme est fixé au **31 mai 2018**.

Clause 5. Conditions tenant au travail. L'étude réalisée doit être **originale** et peut porter sur l'un des thèmes officiels retenus dans le cadre du 2^e Congrès Mondial. L'auteur doit respecter les critères de forme indiqués à l'ensemble des participants. Celles et ceux intéressés pour présenter leurs travaux doivent en envoyer une **version complète** à l'adresse électronique générale : comunidad@cielolaboral.com

Il est important d'indiquer de manière claire que ce travail est destiné à une demande de bourse d'excellence.

Clause 7. Communication concernant l'octroi de la bourse d'excellence. Une fois les meilleurs travaux sélectionnés, leurs auteurs seront informés de l'attribution de la bourse dans les délais les plus brefs, dans la mesure du possible durant le **mois de juin 2018**. L'objectif visé est que l'aide économique puisse être perçue avant le début du Congrès.

Clause 8. Remise de la bourse d'excellence. Une remise de diplômes spécifique concernant l'octroi de la bourse d'excellence sera réalisée dans le cadre du **2^e Congrès Mondial** éventuellement lors de la cérémonie de clôture.

Nous attendons les propositions des jeunes chercheurs !

Cordiales salutations,

Les Comités Directeurs du Réseau CIELO
Janvier 2018